

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gabriel DENIZOT, le Maire.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Madame VELAY Christiane.

Absents excusés :

Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame BLANCHET Ludivine ; Monsieur GIRAULT Dominique.

Procuration a été donnée à :

Monsieur SEMENCE Gérard a donné procuration à Monsieur POIDVIN Thomas.
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-064 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ADMINISTRÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que la collectivité met tout en œuvre afin de récupérer tout ou une partie des frais engagés ;

Considérant que la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que la défunte, habitante de la commune, est décédée le 20 avril 2026 en son domicile ;

Considérant que le montant des frais d'obsèques de la défunte s'élève à 1.444,87 € au regard de la facture présentée par les pompes funèbres CATON de Briare.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la prise en charge des frais d'inhumation pour un montant de 1.444,87€ ;

PRÉCISE que ces frais seront imputés sur le compte 6525 fonction 025 ;

PRÉCISE que ce montant est inscrit au budget 2026.

Le 1^{er} juin 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG

Le Maire,



Gabriel DENIZOT